

# Mise en place des Relais ambulatoires de vaccination (RAV) KIT à l'attention des professionnels

## I. Contexte et objectif

La campagne de vaccination contre la Covid-19, qu'il s'agisse de la primo-vaccination ou du rappel, a vocation à se dérouler en centre de vaccination mais également en ville, au sein des structures d'exercice de droit commun.

L'ensemble des médecins, pharmaciens, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et biologistes médicaux ont ainsi vocation à participer à la campagne de vaccination au sein de leurs cabinets, officines ou laboratoires, et en particulier à proposer la dose de rappel à ceux de leurs patients qui y sont éligibles.

Les relais ambulatoires de vaccination (RAV) représentent une solution adaptée pour organiser et structurer la montée en charge de la vaccination en ville. Dans cet objectif, l'ARS PACA soutient et accompagne les professionnels de santé de ville dans l'identification et la mise en œuvre de ces structures dédiées à la vaccination.

**Les RAV ont pour rôle de proposer la vaccination au-delà de la patientèle propre des structures coordonnées.**

## II. Structures éligibles

Les maisons et centres de santé, y compris mono-professionnels, les CPTS ainsi que les cabinets de groupe sont susceptibles d'être désignés comme des RAV. Les officines de pharmacies peuvent également être désignées comme RAV sous certaines conditions.

Les RAV ont pour vocation à parfaire le maillage territorial, en associant un format à taille humaine à une réponse à un besoin de proximité en complément de l'offre proposée individuellement par les professionnels de santé (pharmaciens en particulier) et par celle des centres de vaccination en particulier pérennes.

L'instruction nationale prévoit que ces structures doivent réaliser au moins 200 vaccinations contre le SARS-COV-2 chaque mois. Ce seuil plancher est adapté en fonction de la demande de vaccination et des enjeux propres aux territoires couverts par les RAV. Le contrôle est opéré, avec l'appui des CPAM, pour vérifier que le nombre de vacations facturées est cohérent avec le nombre de vaccinations planifiées ou réalisées par la structure.

Les structures seront désignées comme « RAV » par une décision du DG ARS. A la fermeture de la structure, une nouvelle décision actera la cessation d'activité.

### III. Procédure administrative et financement

Dès lors qu'une structure formule le souhait d'être désignée RAV, la délégation départementale concernée, avec la DSDP, étudie la demande. Pour se faire, la structure doit envoyer la demande de financement ainsi que la déclaration préalable d'activité attestant que le futur RAV s'engage à effectuer au moins 200 vaccinations par mois (condition non déterminante) et qu'il dispose d'un lieu de soins respectant les conditions sanitaires de vaccination. Le lieu de soins doit déjà être défini afin de permettre une simple désignation par DG ARS et non par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire il s'agira d'un centre de vaccination. Si la structure est éligible et que la demande de financement ainsi que la déclaration préalable d'activité ont été renvoyées, la délégation départementale rédige l'arrêté de désignation puis l'envoi au futur RAV.

Dans le même temps l'arrêté de désignation est envoyé par la délégation départementale à la DSDP afin de pouvoir transmettre celui-ci à l'assurance maladie.

Après désignation comme RAV, la délégation départementale établit puis envoie la convention de financement au porteur du RAV et à la DSDP. La convention sera rédigée en se basant sur la demande de financement afin de pouvoir définir le forfait applicable au RAV.

#### Financement des relais ambulatoires : Les montants plafonds.

Coût mensuel			
Taille des relais	Petit Relai Taille 1 0-150 vaccinations	Relai initial Taille 2 150-300 vaccinations/mois	Grand Relai Taille 3 > 300 vaccinations/mois
Accueil, secrétariat	386 €	570 €	854 €
Organisation, coordination, logistique	565 €	925 €	1 850 €
Hygiène et traitement des déchets*	250 €	300 €	450 €
Acquisition de petit matériel**	375 €	750 €	1 125 €

- Le financement pour le traitement des déchets et l'acquisition du petit matériel se fera sur présentation de justificatifs, le paiement sera effectué en une fois.
- **Le forfait 1** correspond à un financement annuel de **11 437 €**.
- **Le forfait 2** correspond à un financement annuel de **18 990 €**.
- **Le forfait 3** correspond à un financement annuel de **32 448 €**.
- Le financement pour l'utilisation de l'agenda Doctolib (ou Keldoc) est pris en charge sur la ligne de financement « Organisation, coordination, logistique ».

## **IV. Logistique**

### **Local**

Le lieu dédié au RAV doit être celui de l'exercice de groupe. La location de locaux extérieurs n'est pas possible.

### **Approvisionnement**

Les maisons de santé pluri-professionnelles ainsi que les centres de santé constituées en RAV peuvent passer en leur nom propre des commandes via le portail de télécommandes.

Pour des raisons techniques (absence de numéro FINESS), ce format de commande n'est pas accessible à ce jour aux cabinets de groupe désignés comme RAV. Cependant, chacun des professionnels exerçant un cabinet de groupe peut commander chaque semaine les vaccins de son choix via le portail de télécommandes.

L'offre du RAV en matière de vaccins proposés doit pouvoir couvrir la demande des usagers (vaccin ARNm et au moins un autre vaccin n'exploitant pas cette technologie).

### **Coordination**

Un des professionnels du RAV peut être désigné pour assurer les missions de coordination et d'organisation à la vaccination (agenda de prise de rendez-vous, ressources humaines, logistique, relations avec l'ARS).

### **Organisation**

Le RAV n'a pas nécessité à proposer des créneaux tous les jours de la semaine. Il peut ouvrir des créneaux de vaccination sur quelques journées ou demi-journées par semaine, en fonction de la disponibilité des professionnels ou de l'adaptation à la patientèle (le mercredi après-midi pour la vaccination pédiatrique par exemple).

### **Traçabilité et pharmacovigilance**

La traçabilité sur SI VAC est nécessaire :

- Pour que le patient puisse convertir son certificat de vaccination en passe vaccinal ;

- Pour que ces informations médicales soient accessibles à d'autres professionnels de santé dans le cadre du suivi du patient ;
- Pour des raisons de pharmacovigilance.

Les professionnels de santé doivent notifier les effets indésirables liés au vaccin dans le système national de pharmacovigilance. Les patients ou leurs proches peuvent également le faire (cf. annexe 3).

## **V. Visibilité**

La visibilité de l'offre de vaccination est essentielle pour que les personnes hors patientèle qui souhaitent se faire vacciner puissent identifier le RAV. Les professionnels de santé se référencent directement sur Santé.fr en se connectant avec leur carte CPS sur Santé.fr à l'adresse: <https://www.sante.fr/professionnel/connexion>.

Cette visibilité permet également un accès facilité à la prise de rendez-vous.

## **VI. Ressources humaines**

La désignation comme RAV permet :

- aux professionnels de santé libéraux ou salariés exerçant en leur sein de bénéficier d'une rémunération forfaitaire horaire identique à celle qui existe dans les centres de vaccination dès lors que de tels renforts interviennent en leur sein ou lorsqu'elle leur semblera plus adaptée qu'une rémunération à l'acte, et à l'exception des maisons et centres de santé ayant choisi d'avoir recours au forfait de vaccination en équipe (cf. annexe 2) ;
- de bénéficier du renfort de professionnels de santé retraités et/ou étudiants, rémunérés sur la base des forfaits horaires applicables en centres de vaccination (cf. annexe 2).

La présence d'un professionnel prescripteur de la vaccination est nécessaire.

La DDARS de chaque département doit transmettre la liste à jour des RAV et centres de vaccination via la boîte mail dédiée. Pour le département des Bouches du Rhône : [facturation.centreCOVID131.cpam-bouches-du-rhone@assurance-maladie.fr](mailto:facturation.centreCOVID131.cpam-bouches-du-rhone@assurance-maladie.fr) et/ou [pole010.cpam-marseille@assurance-maladie.fr](mailto:pole010.cpam-marseille@assurance-maladie.fr)

## **VII. Mobilité à la vaccination**

Il est possible pour les professionnels du RAV, selon la demande et s'ils le souhaitent de constituer des équipes mobiles pour étoffer l'offre de soin de la vaccination au plus près d'une population en perte d'autonomie, à domicile.

Cela peut s'inscrire dans une dynamique de complémentarité de l'offre proposée par les professionnels du RAV.

Si le RAV ne propose pas de vaccination à domicile, il identifie sur le territoire une alternative vers laquelle il oriente le patient.

Pour information, l'URPS IDEL PACA a mis en place un dispositif de vaccination à domicile pour les personnes en perte d'autonomie. La prise de rendez-vous pour ce dispositif est possible au numéro suivant : 0 800 730 957, accessible gratuitement, tous les jours, de 6h à 22h.

### **VIII. Vaccination pédiatrique**

Pour consolider l'offre de vaccination en ville des enfants de 5 à 11 ans, les RAV peuvent, dans les conditions qu'ils jugeront nécessaires au bon déroulement de la vaccination, proposer des créneaux de vaccinations à des horaires adaptés (mercredi ou samedi) pour cette tranche d'âge.

La liste des prescripteurs pour les enfants a été étendue, sous conditions, aux infirmiers, aux pharmaciens et aux sages-femmes.

La commande du vaccin Pfizer pédiatrique, le seul adapté pour les 5-11 ans, peut être faite via une officine de pharmacie de proximité ou directement auprès de la PUI de l'hôpital le plus proche.

Si le RAV ne propose pas de vaccination pédiatrique, il identifie sur le territoire une alternative vers laquelle il oriente le patient.

### **IX. Archivage**

Le RAV doit conserver les consentements des personnes mineures de moins de 18 ans (sur une période de 10 ans).

Les consentements sont archivés dans le dossier médical du mineur s'il est à la disposition de l'équipe ou dans son espace santé s'il est disponible. Par défaut, l'archivage est papier.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Retour d'Expérience de 2 Relais Ambulatoires de vaccination implantés en région PACA

ANNEXE 2 : Rémunération des professionnels

ANNEXE 3 : Pharmacovigilance et vaccins contre la COVID-19

## ANNEXE 1

### **Retour d'expérience de 2 Relais Ambulatoires de Vaccination**

- Financement des relais ambulatoires :
  - Un modèle souhaitant voir la ligne du petit matériel augmenter (traitement des papiers importants).
  - Un modèle satisfait des financements.
  
- Coordination :

Deux modèles différents :

  - Un coordinateur unique ce qui présente l'avantage d'avoir une vision globale rapide de l'organisation mais représente aussi une charge de travail importante.
  - Une personne référente pour le dialogue avec les instances et autres professionnels, et une répartition des fonctions de coordination entre les professionnels investis dans le RAV, ce qui allège la charge de travail
  
- Agenda :
  - Un modèle de rdv hybride (agenda en ligne, mail et téléphone) ce qui permet à une population qui n'a pas accès aux outils numérique de prendre rdv, mais qui nécessite un temps important dédié à la planification.
  - Un modèle de rdv exclusivement en ligne, qui est fonctionnel et ne demande pas de temps supplémentaire. Cela permet d'avoir des statistiques en temps réel si besoin.
  
- Implantation territoriale :
  - Les deux modèles mettent en avant un fonctionnement en réseau efficient de professionnels implantés sur le même territoire (pharmaciens, médecins, infirmiers) qui peuvent adresser les patients.
  - Un modèle a fait le choix d'organiser la vaccination avec des pharmacies à proximité pour réorienter certaines populations spécifiques :
    - exemple : les adolescents sont réorientés vers les pharmacies, les personnes âgées et patients complexes sont réorientés vers le RAV où la prise en charge est plus adaptée (temps de consultation pré et post vaccinale et locaux)
  
- Effecteurs de la vaccination :
  - Un modèle organise les séances avec une astreinte médicale
  - Un modèle exclusivement avec des IDEL prescripteurs et effecteurs de la vaccination.

➤ Organisation pratique des sessions de vaccination :

Exemple d'un RAV :

- ouverture uniquement les matins, avec et sans rdv
- fonctionnement en binôme
- adaptation des locaux pour fonctionner dans une notion de parcours patient : 1 salle dédiée à la consultation et la vaccination, et une salle dédiée à la surveillance des patients (paramétrage systématique). Une 3<sup>ème</sup> salle est dédiée à du dépistage si besoin.

Un des avantages du RAV mis en avant est l'organisation de la vaccination qui s'intègre mieux dans le planning de travail habituel de chacun, ce qui n'était pas le cas dans les centres de vaccination.

## ANNEXE 2

### Rémunération des professionnels

PROFESSIONNELS	La participation à la campagne vaccinale contre le SARS-CoV-2 effectuée dans un cadre collectif et en dehors des conditions habituelles d'exercice, ou en dehors de leur obligation de service, peut être valorisée forfaitairement
<b>Médecins libéraux ou exerçant dans un centre de santé</b>	<b>320</b> euros par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 80 € de l'heure. <b>420</b> euros par demi-journée d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ou 105 € de l'heure
<b>Infirmiers DE Libéraux ou exerçant en centre de santé</b>	<b>168</b> euros par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 42 € de l'heure. <b>216</b> euros par demi-journée d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ou 54 € de l'heure
<b>Sages-femmes diplômées d'Etat libérales ou exerçant en centre de santé</b>	<b>212</b> euros par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure. <b>272</b> euros par demi-journée d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ou 68 € de l'heure
<b>Pharmaciens libéraux</b>	<b>212</b> euros par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures, ou 53 € de l'heure. <b>272</b> euros par demi-journée d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, ou 68 € de l'heure.
<b>Chirurgiens-dentistes libéraux ou exerçant dans un centre de santé</b>	<b>212</b> euros par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 53 € de l'heure. <b>272</b> euros par demi-journée d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, ou 68 € de l'heure.
<b>Masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes et orthoptistes libéraux ou exerçant en centre de santé</b>	<b>120</b> euros par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures ou 30 € de l'heure. <b>164</b> euros par demi-journée d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés, ou 41 € de l'heure.
<b>Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur 1ère année de formation, les étudiants en masso-kinésithérapie ayant validé leur 2ème année de formation et les étudiants de premier cycle de la formation de médecine</b>	12 euros/H (entre 8h et 20h) 18 euros/H (entre 20h et 23h et entre 6h et 8h) 24 euros/H (entre 23h et 6h et dimanche et jours fériés)
<b>Etudiants en 2ème cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique</b>	24 euros/H (entre 8h et 20h) 36 euros/H (entre 20h et 23h + entre 6h et 8h) 48 euros/H (entre 23h et 6h et dimanche et jours fériés)

<b>Etudiants en 3ème cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie</b>	50 euros/H (entre 8h et 20h) 75 euros/H (entre 20h et 23h + entre 6h et 8h) 100 euros/H (entre 23h et 6h et dimanche et jours fériés)
<b>Médecins retraités, salariés ou agents publics</b>	50 euros/H (entre 8h et 20h) 75 euros/H (entre 20h et 23h et entre 6h et 8h) 100 euros/H (entre 23h et 6h et dimanche et jours fériés)
<b>Infirmiers retraités, salariés ou agents publics</b>	24 euros/H (entre 8h et 20h) 36 euros/H (entre 20h et 23h et entre 6h et 8h) 48 euros/H (entre 23h et 6h et dimanche et jours fériés)
<b>Sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes retraités, salariés ou agents publics</b>	32 euros/H (entre 8h et 20h) 48 euros/H (entre 20h et 23h et entre 6h et 8h) 64 euros/H (entre 23h et 6h et dimanche et jours fériés)

<b>PROFESSIONNELS</b>	<b>Par dérogation aux articles L. 162-1-7 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, les professionnels de santé suivants peuvent facturer un acte d'injection du vaccin contre la covid-19 qui est valorisé comme suit</b>
<b>Sages-femmes libérales ou exerçant dans une des structures mentionnées à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale</b>	25 euros si injection au cours d'une consultation 9,60 euros si injection hors consultation
<b>Pharmaciens libéraux</b>	7,90 euros : si prestation d'injection en officine : 6,30 euros : si prestation dans un cadre collectif (en dehors des conditions habituelle d'exercice)
<b>Infirmiers DE Libéraux</b>	7,80 euros (prescription et injection du vaccin) cotation cumulable à taux plein d'un autre acte dans la limite de 2 actes pour un même patient) 9,15 euros (acte pour personne ne nécessitant pas de soins infirmiers par ailleurs)
<b>Médecins libéraux en activité</b>	25 euros en cas de consultation ou de visite médicale préalable à la vaccination (tarif comportant la première injection si elle est réalisée dans le même temps); 9,60 euros, lorsque l'injection vaccinale est réalisée ; les majorations de déplacement (et indemnités kilométriques le cas échéant) et dimanche/jours fériés sont facturables en sus

## ANNEXE 3

### **Pharmacovigilance et vaccins contre la COVID-19**

**L'essentiel** : les professionnels de santé doivent notifier les effets indésirables liés au vaccin dans le système national de pharmacovigilance. Les résidents ou leurs proches peuvent également le faire.

L'absence d'efficacité du vaccin fait partie des effets indésirables. Il faut y penser !

La déclaration de pharmacovigilance est simple à réaliser, en ligne, par mail ou par courrier.

Deux centres régionaux de pharmacovigilance (**CRPV**) en région sont vos interlocuteurs de référence pour la pharmacovigilance. Ils ont contribué à la rédaction de cette fiche.

Les effets indésirables peuvent varier selon le type de vaccin Covid utilisé.

#### **1. Contexte : pourquoi surveiller les vaccins ?**

La mise sur le marché des vaccins contre la COVID-19 a été attribuée de façon accélérée avec toutes les garanties d'efficacité, de sécurité, et de qualité, compte tenu du bénéfice certain observé dans les essais cliniques et du contexte pandémique. Cette situation justifie la mobilisation de tous, professionnels de santé, mais aussi patients et entourage dans la surveillance de ces vaccins.

Cette mobilisation s'intègre dans le dispositif de surveillance renforcée mis en place par l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments, via les **Pharmacologues** du réseau français des 31 centres régionaux de Pharmacovigilance, qui apportent une expertise individuelle et populationnelle sur tous les effets indésirables des médicaments dont les vaccins, et également via des observations spécifiques avec les bases de l'Assurance Maladie.

La **pharmacovigilance** est la pierre angulaire de cette surveillance à partir des déclarations d'effets indésirables aux CRPV.

#### **2. En pharmacovigilance, chacun joue un rôle essentiel**

##### **Rôle des professionnels de santé**

La pharmacovigilance repose sur le signalement, sans délai, par les professionnels de santé, des effets indésirables susceptibles d'être dus à un médicament. Dès qu'ils soupçonnent un lien, même s'il n'est pas certain, une déclaration doit être effectuée auprès du centre régional de pharmacovigilance.

##### **Rôle des patients et des associations de patients**

Les patients et associations de patients peuvent déclarer directement un effet indésirable lié à un médicament, sans passer par un professionnel de santé. L'ouverture du système national de pharmacovigilance aux patients fait suite à plusieurs expérimentations menées par l'ANSM depuis une dizaine d'années, en collaboration avec les associations.

Le patient ou son représentant mandaté (parent d'un enfant, associations agréées sollicitées par le patient) peut déclarer les effets indésirables qu'il, ou son entourage, suspecte d'être liés à l'utilisation du vaccin, y compris lors de la grossesse ou de l'allaitement.

### **En pratique : qui sont vos interlocuteurs de référence ?**

Les **CRPV** ont pour mission de surveiller, d'évaluer et de prévenir les risques médicamenteux et de promouvoir le bon usage des médicaments.

**Pour toute information** en matière d'effets indésirables des médicaments, d'inefficacité des médicaments, d'erreurs médicamenteuses, d'informations sur le médicament, contacter le Centre Régional dont vous dépendez :

---

Marseille >> Départements concernés >> Alpes-de-Haute-Provence (04) - Bouches-du-Rhône (13) - Vaucluse (84)

- CRPV Marseille - Provence - Corse  
Hôpital Sainte-Marguerite AP-HM  
270 boulevard de Saint-Marguerite  
13274 MARSEILLE CEDEX 9

- Mme le Pr Joëlle Micallef-Roll  
Téléphone : 04.91.74.75.60  
Télécopie : 04.91.74.07.80  
e-mail : [pharmacovigilance@ap-hm.fr](mailto:pharmacovigilance@ap-hm.fr)

Site internet : <http://crpv.ap-hm.fr>

---

Nice >> Départements concernés >> Alpes-Maritimes (06) - Hautes-Alpes (05) - Var (83)

- CRPV Pavillon Victoria - Hôpital de Cimiez  
4, avenue Reine Victoria  
CS 91179  
06003 NICE CEDEX 1

- M. le Pr Milou-Daniel Drici  
Téléphone : 04.92.03.47.08  
Télécopie : 04.92.03.47.09  
e-mail : [pharmacovigilance@chu-nice.fr](mailto:pharmacovigilance@chu-nice.fr)

Site internet : <http://centre-pharmacovigilance-nice.fr>

---

### **En pratique : quand y penser et comment faire ?**

Les vaccins contre la COVID-19 ont un profil de sécurité connu à partir des essais cliniques. Le profil du premier vaccin mis à disposition (développé par le laboratoire Pfizer) se caractérise par la survenue possible, comme avec le vaccin contre la grippe, de douleurs au point d'injection, de fatigue, des céphalées, des myalgies, des frissons, des arthralgies. Ces symptômes, s'ils apparaissent, sont généralement d'intensité faible à modérée, transitoires et résolutifs en quelques jours.

**En cas de survenue de symptômes inattendus ou graves, de maladies, ou en cas de survenue d'un cas de COVID-19 chez un patient ayant complété le schéma vaccinal, il est très important de le déclarer le plus tôt**

possible, selon la modalité qui vous est la plus adaptée :

- Par téléphone (cf coordonnées CRPV Marseille ou Nice selon votre département)
- Via le portail des signalements sanitaires du ministère de la santé : **signalement-sante.gouv.fr**.
- Via le système d'information « Vaccin Covid » accessible par AMELI-PRO
- Par mail ou courrier

Cette déclaration doit mentionner **obligatoirement**, outre les initiales du patient, son âge (ou date de naissance), et son sexe:

- le N° de Lot
- les rangs de vaccination (1er dose, ou 2ème dose vaccinale) ainsi que leur dates,
- la date de survenue des symptômes et/ou maladies et/ou cas covid-19
- et leur description la plus précise possible avec le résultat d'éventuels examens complémentaires.

C'est grâce à ces informations que les CRPV pourront effectuer une expertise médicale et pharmacologique de la déclaration et établir ou non un lien avec le vaccin. Cette déclaration est enregistrée dans la base nationale de Pharmacovigilance, de façon totalement anonyme vis-à-vis du déclarant et vis-à-vis du patient. Elle contribuera à une actualisation des connaissances sur le profil de sécurité des vaccins.